

REPUBLIQUE DU BENIN

DOSSIER STANDARD DE PRESELECTION

Passation des marchés de Prestations intellectuelles

Autorité contractante: *[insérer le nom de l'Autorité contractante]*

Source de financement :

GESTION : *[insérer l'année budgétaire]*

IMPUTATION BUDGETAIRE : *[insérer chapitre et article]*

Accord de Prêt : *[Insérer numéro et date]*

AOUT 2011

Préface

Ce document standard de présélection pour la passation des marchés de prestations intellectuelles reflète les dispositions du Code des Marchés Publics du Bénin (Loi n° 2009-02 du 7 août 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public en République du Bénin).

La présélection doit être effectuée en respectant un principe de neutralité absolue des documents de demande de proposition (y compris au niveau de l'avis à manifestation d'intérêt), avec au besoin l'appui des services techniques compétents de l'Autorité contractante ; la définition des besoins de l'Autorité contractante doit être assurée avec la plus grande précision et les critères de présélection toujours définis en rapport avec l'objet du marché afin d'obtenir les performances et la qualité des prestations dans un cadre de grande compétitivité entre les candidats, garant de transparence de la procédure.

Ce document comprend deux parties :

- A. L'appel à manifestation d'intérêt précédé d'une note explicative et
- B. Un canevas de rapport d'analyse des manifestations d'intérêt.

Table des matières

I. Appel public à manifestation d'interet	4
II. Rapport de l'évaluation des manifestations d'intérêt	7

I. APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTERET

NOTES RELATIVES À L'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE

Sans préjudice de l'application des modalités de publication des avis communautaires, l'annonce et la publicité d'un appel public à manifestation d'intérêt doivent suivre les principes définis aux Articles 42 et suivants du Code des Marchés publics. L'appel doit correspondre au modèle figurant ci après et être diffusé de la manière suivante :

- a) publié dans le journal des Marchés Publics et dans au moins un journal quotidien de grande diffusion et, si nécessaire, par voie d'affichage.*
- b) pour les marchés de portée internationale, les avis d'appel public à manifestation d'intérêt sont également insérés dans une publication à large diffusion internationale.*
- c) les avis d'appel public à manifestation d'intérêt peuvent faire l'objet d'une publicité par voie électronique. Cette publicité est alors complémentaire de celle qui est assurée dans les conditions ci avant.*

L'appel public à manifestation d'intérêt doit demander aux candidats potentiels de fournir à l'appui de leur manifestation d'intérêt, des informations suffisantes afin que l'Autorité contractante puisse évaluer la capacité et l'expérience du candidat à mener à bien les prestations. Ces informations devraient notamment inclure : (a) la nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expérience, (b) les qualifications du candidat dans le domaine des prestations, (c) l'organisation technique et managériale du cabinet, (d) les qualifications générales et le nombre de personnels professionnels. Cependant, il convient de ne pas alourdir excessivement la procédure de présélection pour l'Autorité contractante d'une part (noter que le nombre de candidatures peut être très élevé), et pour les candidats potentiels, d'autre part. Il est souhaitable d'imposer un nombre maximum de pages pour les manifestations d'intérêt afin d'éviter une charge de travail excessive pour le comité de présélection ; cela aura le mérite de tester les candidats sur leur capacité de s'exprimer de manière concise et convaincante. Il faut donc veiller à ne pas exiger des informations qui se rapporteraient plutôt à la future proposition technique. Notamment, il ne faut pas faire figurer l'ensemble des termes de référence dans l'appel à manifestation d'intérêt, mais seulement une brève description des prestations à réaliser. Il ne faut pas demander aux candidats de formuler, à ce stade, une proposition technique concernant la méthodologie de travail, ni de soumettre les CV des experts qui pourraient se voir confier la mission. L'objectif de la procédure est essentiellement de sélectionner une liste restreinte d'au moins cinq candidats ayant les aptitudes à exécuter les prestations objet du marché et de six ou sept au maximum ; il est probable qu'il y ait souvent un plus grand nombre de candidats ayant de telles aptitudes qui ne seront pas retenus, et il convient donc de ne pas leur imposer une procédure de dépôt de candidature trop onéreuse.

Avis d'appel public à manifestation d'intérêt¹

[Insérer : nom du Projet]

[Insérer : N° de référence du futur marché]

Intitulé sommaire des Prestations

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'Avis général de Passation des Marchés paru dans *[insérer le nom de la publication]* du *[insérer la date²]*.
2. *[insérer le nom de l'Autorité contractante]* *[a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget/a sollicité]* des *[insérer la source de ces fonds]* fonds, afin de financer *[insérer le nom du projet ou du programme, budget]*, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de services (prestations intellectuelles) *[insérer le nom / numéro du Marché]*.
3. Les services comprennent *[brève description, organisation, calendrier d'exécution, etc.]*.
4. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour la prestation des services décrits ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services (la nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expérience, les qualifications du candidat dans le domaine des prestations et notamment références concernant l'exécution de marchés analogues, l'organisation technique et managériale du cabinet, les qualifications générales et le nombre de personnels professionnels). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas *[insérer un nombre de pages de 5 à 15]* environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
5. Une liste des candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité contractante ; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : *[insérer « de sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité-coût) » ou « de sélection dans le cadre d'un budget prédéterminé (sélection budget fixé) » ou « de sélection sur la base de la meilleure proposition financière (sélection moindre coût) »*

¹ Lorsque l'appel à manifestation est international, la publication de l'avis doit être également effectuée dans plusieurs publications internationales

ou « de sélection sur la base de la qualité technique de la proposition (sélection qualité seule) » ou « la qualification des candidats (sélection qualification seule) »].

6. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous [*indiquer l'adresse*] et aux heures suivantes [*insérer les heures d'ouverture des bureaux*].
7. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-après [*insérer l'adresse complète*] au plus tard le [*insérer la date*]³.

³ Le délai minimal accordé doit être de 30 jours à compter de la date de publication de l'appel, porté à 45 jours dans le cas d'appels d'internationaux et de marchés dont les montants estimés sont supérieurs aux seuils communautaires définis par l'UEMOA

II. RAPPORT DE L'ÉVALUATION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Introduction

1. Cette partie pour objet de faciliter la communication des résultats de l'évaluation des manifestations d'intérêt. Il appartient à l'Autorité contractante d'analyser les candidatures reçues et d'en faire un classement par ordre de qualifications décroissantes. Un rapport de cette analyse doit être soumis pour examen, au Partenaire Technique et Financier le cas échéant, à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés publics pour les marchés dépassant le seuil de contrôle. Le comité d'évaluation doit passer en revue les critères figurant dans l'appel à manifestation d'intérêt, et expliquer pourquoi les Candidats classés en tête sont les plus qualifiés pour réaliser les prestations.
2. Les Tableaux 1 à 5 doivent obligatoirement accompagner le rapport, mais des ajustements peuvent y être apportés en fonction des spécifications du dossier de pré-qualification.
3. Une liste récapitulative des éléments constitutifs du rapport de l'évaluation figure au Tableau 6.

Tableau 1. Identification

Nom et adresse de l'autorité contractante	
Nom du projet	
Numéro (d'identification) de l'avis	
Description des prestations	
Coût estimatif ¹	
Contrôle à priori	Oui _____ Non _____

1. Indiquer la source et la date d'estimation.

Tableau 2. Processus de présélection

<p>Avis général de passation de marchés</p> <p>a) date de publication initiale</p> <p>b) dernière mise à jour</p>	<p>_____</p> <p>_____</p>
<p>Appel public à manifestation d'intérêt</p> <p>Nom du journal quotidien de grande diffusion</p> <p>Date de publication</p> <p>Voie d'affichage</p> <p>Publication par l'UEMOA (le cas échéant)</p> <p>Date de publication (le cas échéant)</p> <p>Publication à grande diffusion internationale (le cas échéant)</p> <p>Date de publication</p>	<p>_____</p> <p>Oui _____ Non _____</p> <p>Oui _____ Non _____</p> <p>_____</p> <p>Oui _____ [<i>insérer le nom</i>] Non _____</p> <p>_____</p>
<p>Date limite de présentation des candidatures</p>	<p>_____</p>
<p>Nombre de candidatures soumises</p>	<p>_____</p>

**Tableau 3.n. Evaluation des candidatures
(application des critères)⁴**

Critère	[Nom du Candidat No n]	Notation sur barème A, B, C, D ou Explications¹	Note pondérée pour le critère⁵
1. Nature des activités du candidat et relation avec le domaine des prestations	[Information fournie par le candidat]		[15]
2. Nombre d'années d'expérience	[Information fournie par le candidat]		[10]
3. Qualifications du candidat dans le domaine des prestations	[Information fournie par le candidat]		[30]
4. Organisation technique et managériale du cabinet	[Information fournie par le candidat]		[10]
5. Qualifications générales et le nombre de personnels professionnels	[Information fournie par le candidat]		[35]
		Note Globale :	[100]

⁴ Un tableau 4 devra être préparé pour chaque candidat.

⁵ Les notes maximales ci dessous sont données à titre d'exemple et devront être décidées au cas par cas par le comité de sélection.

Tableau 4. Classement des candidats intéressés

<p>1. Candidats présélectionnés</p> <p>i) _____</p> <p>ii) _____</p> <p>iii) _____</p> <p>etc.</p>
<p>2. Candidats non présélectionnés</p> <p>iv) _____</p> <p>v) _____</p> <p>vi) _____</p> <p>etc.</p>